

CONVENTION D'UTILISATION DU MATÉRIEL DE FORMATION PSC1 ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE FSE DU COLLÈGE MARIE CURIE

Entre

LA COMMUNE DES LILAS

96 rue de Paris – 93260 Les Lilas

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Lionel BENHAROUS, dument habilité par délibération n° en date du 27 mai 2026 ;

Et

FSE DU COLLEGE MARIE CURIE

Dont le siège est situé 6 boulevard Jean Jaurès

Représentée par sa présidente, Madame Vanessa NATTHAG

ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet "Toutes et tous secouristes", lauréat de la 4^{ème} édition du budget participatif de la Ville des Lilas, le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Marie Curie a financé l'achat d'équipements de formation pour le diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), principalement destinés à la formation des élèves.

Il est souhaité que, de manière ponctuelle, la Ville des Lilas puisse également utiliser ce matériel pour ses propres formations.

Les parties conviennent des modalités d'utilisation de ce matériel comme suit.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du matériel de formation PSC1 mis à disposition par l'Association au profit des services de la Ville des Lilas.

Article 2 : Stockage et gestion du matériel

Le matériel sera stocké au sein du collège Marie Curie et restera la propriété de l'Association. La gestion du matériel sera assurée par l'Association.

Article 3 : Modalités de demande d'utilisation

La Ville des Lilas pourra utiliser le matériel pour ses propres formations, sous réserve des conditions suivantes :

1. La Ville devra notifier son besoin de manière écrite à l'Association, avec un délai minimum de **2 semaines** avant la date de la formation. Les demandes seront adressées par un interlocuteur unique à définir par la mairie, au responsable secourisme de l'établissement

afin de garantir une coordination fluide. L'association se réserve également le droit de refuser une demande, notamment en cas d'indisponibilité du matériel ou de priorité donnée aux activités pédagogiques du collège, ce sans justification.

2. La Ville s'engage à récupérer le matériel directement auprès du collège et à le ramener après utilisation le jour et l'heure convenus. Les modalités de récupération et de retour devront être définies avec les responsables de l'Association. (protocole en annexe)

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

1. Utiliser exclusivement le matériel mis à disposition par l'Association pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
2. Notifier immédiatement tout problème, dommage, usure ou accident survenu lors de l'utilisation du matériel, et prendre en charge la réparation ou le remplacement en cas de dégradation ou de perte.
3. Veiller à ce que le matériel soit rendu propre et rangé, dans les mêmes conditions qu'il a été prêté, selon le protocole fourni en annexe.
4. Assumer la responsabilité de la gestion du matériel pendant sa période d'utilisation effective hors cas de force majeure ou défaut initial du matériel.
5. Utiliser le matériel exclusivement dans le cadre de formations encadrées par des personnels compétents.
6. Prendre en charge les consommables (voies respiratoires, piles, les sachets de reconditionnement des peaux de visage, le maquillage, le désinfectant etc ...) nécessaires à l'utilisation du matériel (notamment à usage unique ou liés à l'hygiène)

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

1. Examiner avec bienveillance les demandes de la Ville en fonction des disponibilités du matériel, sans que cela ne constitue une obligation systématique de mise à disposition, et en conservant la priorité aux fins pédagogiques.
2. Faciliter la coordination avec les services municipaux pour la réception et le dépôt du matériel.
3. Fournir un matériel conforme, en bon état de fonctionnement et apte à l'usage auquel il est destiné.

Article 6 : Durée et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement sauf avis contraire d'une des parties. En cas de non-respect des engagements, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la convention, après un préavis de 30 jours.

Article 7 : Dispositions diverses

1. **Modification de la convention** : Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.
2. **Litiges** : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire. En cas de désaccord durable, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, mais seulement après épuisement des voies amiables.
3. L'intérêt de l'utilisation du matériel par la Ville des Lilas poursuit un intérêt de sécurité et de prévention partagé, mais devra rester ponctuelle et non prioritaire. Les modalités de mise à disposition (horaires, lieux, conditions d'accès) seront convenues en bonne entente entre les parties, dans le respect du fonctionnement de l'établissement.

Fait aux Lilas en deux exemplaires.

Les Lilas, le <i>Pour l'association,</i> La présidente Vanessa NATTHAG	Les Lilas, le <i>Pour la commune des Lilas,</i> Le Maire, Lionel BENHAROUS
---	---

ANNEXE :

Protocole de désinfection des peaux de visages :

- Nettoyer à l'eau et au savon chaque peau de visage en insistant bien sur les parties autour de la bouche.
- Rincer chaque peau de visage.
- Faire tremper chaque peau de visage 15 minutes dans une solution désinfectante ANYOSIME x3 diluée à 25 mL pour 5 L d'eau froide.
- Brosser chaque peau de visage puis rincer abondamment.
- Faire sécher soigneusement chaque peau de visage.
- Emballer chaque peau de visage soit
 - Dans un sachet vendu par « Laerdal » prévu à cet effet et soigneusement fermé.
 - Dans un sachet plastique, hermétiquement fermé à l'aide d'un « soude-sac ».

Protocole de nettoyage des mannequins de secourisme :

- Nettoyer chaque mannequin avec le désinfectant « surface safe »
- Nettoyer chaque vêtement.
- Retirer les voies respiratoires utilisées lors de la formation.
- Restituer les mannequins sans voies respiratoires.

Le registre d'entretien du matériel doit être complété et signé avant la restitution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D117-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026